FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX	**INTV-SANAEI-2014-62** **du 1er octobre 2014**
Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Joelle CHING – 01.73.30.30.86 – Yvon PICARD – 01.73.30.31 99 – Florence POINSSOT – 01.73.30.31.34 – courriel prenom.nom@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.R.A.A.F. Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de l'ARF Mmes et MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF Mmes et MM. les techniciens référencés M. le directeur du CTIFL MAAF : SG– DGPAAT MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général ASP CGAAER APCA Producteurs de Légumes de France FELCOOP – INTERFEL – GEFEL - FNAB FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	**MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE**

Nombre d'annexes : 3

Objet : la présente décision modifie la décision AIDES/SAN/D2013 – 67 du 5 novembre 2013 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer, en articulation avec les collectivités territoriales, du programme d'aides aux investissements dans le secteur des serres maraîchères.

Bases réglementaires :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 à 109 (ex-articles 87 à 89 du TCE)
- Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié relatif au financement de la politique agricole commune
- Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005
- Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007/2013 (2006/C 319/01)
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01)
- Programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la décision de la Commission européenne C(2007)3446 du 19 juillet 2007 et ses modifications successives
- Code rural et de la pêche maritime, Livre V, titre V, chapitre Ier et Livre VI, titre II, chapitre 1er
- Code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 à L214-6, R214-1 et R214-32 à R214-56

- Régime SA.37539 (2013/N) relatif aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles du secteur des fruits, des légumes, de l'horticulture, pomme de terre, du tabac, du houblon des champignons et de l'apiculture
- Décision AIDES/SAN/D2013 – 67 du 5 novembre 2013
- Avis du Conseil spécialisé fruits et légumes du 23 septembre 2014

Résumé : La décision AIDES/SAN/D2013-67 du 5 novembre 2013 expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et le cas échéant par les Conseils régionaux (fonds régionaux et/ou FEADER) et par les Conseils généraux, au titre des investissements dans le secteur des serres maraîchères. Cette décision couvre l'ensemble du territoire national, hors Corse qui bénéficie de mesures spécifiques et les DOM – COM qui dépendent de l'Établissement ODEADOM.

La présente décision apporte des modifications à la décision AIDES/SAN/D2013-67 du 5 novembre 2013. Elles sont relatives à la prise en compte de certains projets d'investissements portés par des jeunes agriculteurs et/ou nouveaux installés et introduit des éléments complémentaires à la demande d'aide pour s'assurer du respect de la loi sur l'eau et du code de l'urbanisme.

Mots-clés : serres maraîchères, investissement, construction, extension, économie d'énergie, reconversion énergétique.

Article 1 - Critères d'éligibilité et évaluation du projet

Au point - 3.2.6. Règles particulières d'éligibilité et de financement – l'alinéa suivant est ajouté au point C) :

Dans le cas où le projet de construction de serre unique concerne deux exploitations dont au moins l'une d'entre elles comporte un (des) jeune(s) agriculteur(s) et/ou un (des) nouvel(aux) installé(s) détenant au moins 50% du capital social de l'exploitation, le projet est considéré comme un projet « groupé » et bénéficie à ce titre de la majoration de la note technique définie au point 3.3.

Ces projets doivent répondre aux mêmes obligations que les projets groupés associant au minimum trois exploitations et sont traités dans les mêmes conditions.

Article 2 – Montant des aides

Au point - 4.1. Calcul des aides de FranceAgriMer – le premier alinéa indique que :

« Pour 2014, la subvention apportée par FranceAgriMer aux dossiers retenus s'établit à un taux compris entre 10 % et 15 % maximum appliqué aux coûts hors taxes des investissements éligibles plafonnés (Cf Article 4.3). Ce taux est établi sur la base des disponibilités budgétaires déduction faite des majorations JA et NI ci-dessous. L'aide de FranceAgriMer n'est attribuée qu'aux projets dont la note technique est supérieure ou égale à 1. »

Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« La subvention apportée par FranceAgriMer aux dossiers retenus s'établit à un taux compris entre 10 % et 15 % maximum appliqué aux coûts hors taxes des investissements éligibles plafonnés (Cf Article 4.3). Ce taux est établi sur la base des disponibilités budgétaires déduction faite des majorations JA et NI ci-dessous. L'aide de FranceAgriMer n'est attribuée qu'aux projets dont la note technique est supérieure ou égale à 1. »

Article 3 – Procédure d'instruction des demandes d'aide et des demandes de paiement

3.1. Au point - 6.1.1. Dépôt de la demande d'aide – le premier alinéa indique que :

« La demande d'aide originale doit être adressée, par courrier recommandé avec avis de réception, à FranceAgriMer, Service des Aides Nationales, Unité CPER – Aides aux filières et aux exploitations, 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil sous Bois cedex, avant la date de clôture de l'appel à candidatures, ***le cachet de la poste faisant foi****. Un exemplaire dématérialisé est adressé par FranceAgriMer, à la DDT(M) du département du siège social de l'exploitation. »*

Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« La demande d'aide originale doit être adressée, par courrier recommandé avec avis de réception, à FranceAgriMer, Service des Aides Nationales d'appui aux entreprises et à l'innovation, Unité Aides aux exploitations et expérimentation, 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil, avant la date de clôture de l'appel à candidatures, le cachet de la poste faisant foi. Un exemplaire dématérialisé est adressé par FranceAgriMer, à la DDT(M) du département du siège social de l'exploitation. »

3.2. Au point - 6.1.1. Dépôt de la demande d'aide – le quatrième alinéa indique que :

« Dans tous les cas :

- *Le formulaire de demande d'aide dûment renseigné (annexe 4) ;*
- *La présentation du projet par le technicien référencé (annexe 4.1) et la fiche de contrôle afférente (annexe 4.2) ;*
- *Les devis détaillés des investissements qu'ils soient présentés ou non au financement de FranceAgriMer, des Conseils régionaux ou du FEADER, rédigés en français, détaillés et chiffrés ligne par ligne ;*
- *L'attestation du comptable ou du centre de gestion concernant l'autofinancement ;*
- *Le certificat de régularité fiscale fourni par le service des impôts.*

Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans tous les cas :

- **Le formulaire de demande d'aide dûment renseigné (annexe 4) ;**
- **La présentation du projet par le technicien référencé (annexe 4.1) et la fiche de contrôle afférente (annexe 4.2) ;**
- **Les devis détaillés des investissements qu'ils soient présentés ou non au financement de FranceAgriMer, des Conseils régionaux ou du FEADER, rédigés en français, détaillés et chiffrés ligne par ligne ;**
- **L'attestation du comptable ou du centre de gestion concernant l'autofinancement ;**
- **Le certificat de régularité fiscale fourni par le service des impôts.**
- **L'attestation du demandeur sur les démarches entreprises dans le cadre de la Loi sur l'eau (annexe 4.5)**

3.3. Au point - 6.1.4. Date de commencement des travaux et conventionnement – le quatrième alinéa indique que :

« Le demandeur dispose d'un délai de 1 mois, à réception du projet de convention, pour signer et renvoyer, les trois exemplaires de ce(s) document(s) à FranceAgriMer (FranceAgriMer, Service des Aides Nationales, Unité CPER – Aides aux filières et aux exploitations, 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil. A défaut de retour de la convention signée dans ce délai, la demande d'aide est considérée comme caduque et l'aide n'est pas octroyée. »

Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le demandeur dispose d'un délai de 1 mois, à réception du projet de convention, pour signer et renvoyer, les trois exemplaires de ce(s) document(s) à FranceAgriMer (FranceAgriMer, Service des Aides nationales d'appui aux entreprises et à l'innovation, Unité Aides aux aux exploitations et expérimentation, 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil. A défaut de retour de la convention signée dans ce délai, la demande d'aide est considérée comme caduque et l'aide n'est pas octroyée. »

3.4. Au point - 6.1.4. Date de commencement des travaux et conventionnement – le quatrième alinéa indique que :

*« **Délai de présentation d'une nouvelle demande d'aide** : un demandeur ne peut pas déposer un dossier au titre de l'exercice budgétaire « n » si son dossier précédent a été financé au titre de l'exercice budgétaire « n-1 ». Il ne pourra représenter une nouvelle demande qu'au titre de l'exercice budgétaire « n+1 ». »*

Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délai de présentation d'une nouvelle demande d'aide : si le demandeur a déjà obtenu au cours de l'année n, un financement au titre du présent dispositif, il ne pourra représenter une nouvelle demande qu'au titre de l'année « n+2 ». »

Article 4

Les annexes 3 et 4.2 de la décision AIDES/SAN/D2013-67 du 5 novembre 2013 sont remplacées par les annexes 3 et 4.2 de la présente décision et l'annexe 4.5. est ajoutée.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

Annexe 3

CONTROLE ET AVIS DE LA DDT(M)

Nom du demandeur : _____

Adresse du demandeur : _____

CP / ville : _____

Zone défavorisée oui □ non □

Date de réception de la demande de concours à la DDT(M) /__/__/ /__/__/ /__/__/__/__/

Le demandeur est un GAEC, celui-ci a été reconnu pour …… exploitations.

Le demandeur est à jour de ses obligations sociales ?

oui □ non □

Le demandeur est une entreprise de production, l'ensemble de ses salariés est-il affilié au régime agricole ?

oui □ non □

La « qualité d'associé exploitant » et la « date de 1ère installation » indiquées dans la « demande d'aide » sont-elles exactes/correctes ?

oui □ non □ Si non, préciser la date exacte :……

Dans le cas d'un JA ou d'un nouvel installé, le demandeur est-il installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide ?

oui □ non □

Le demandeur a effectué des démarches auprès des services compétents de la préfecture afin de vérifier que le projet, objet de la demande d'aide, relevait ou non de l'application de la loi sur l'eau

oui □ non □

Si oui, de quel régime relève le projet ?

déclaration □ autorisation □ sans objet □

Dans les 2 premiers cas, a-t-il soumis un dossier auprès des services compétents de la préfecture ?

oui □ non □

Si oui, un accord ou un arrêté favorable a-t-il été rendu ?

oui □ non □ en cours □ (levée à effectuer avant la commission administrative)

Le demandeur a déposé une demande d'aide au titre du PVE sur le même projet :

oui □ non □

Si oui, compléter le tableau suivant.

Le demandeur a déposé une demande d'aide au titre du PPE sur le même projet :

oui □ non □

Si oui, compléter le tableau suivant.

PPE / PVE	Investissements	Montant de l'investissement	Montant de l'aide prévue

Avis

Favorable ☐ défavorable ☐
Motif si défavorable :

Observations éventuelles :

Fait à _____, le _____

Le Directeur de la DDT(M) (cachet et signature)

Annexe 4.2.

FICHE DE CONTROLE DESTINEE AU TECHNICIEN

Demandeur : _____

Pièces à joindre		Pièce jointe	Sans objet
Demande d'aide complétée et signée (annexe 4)	**1 Original**		
Fiche de présentation du projet par le technicien (annexe 4.1)	Original		
Devis détaillés des travaux et investissements rédigés en langue française qu'ils soient demandés au financement de FAM ou non	Copies		
Urbanisme Hauteur inférieure à 1.80 m, quelle que soit la surface. (Aucune autorisation d'urbanisme n'est nécessaire, sauf pour les implantations en secteur sauvegardé ou en site classé)	Copie		
ou hauteur comprise entre 1.80 m et 4.00 m. Surface au sol n'excédant pas 2 000 m² sur une même unité foncière. (Arrêté de non opposition à déclaration préalable)	Copie		
ou hauteur supérieure à 4.00 m. Surface au sol excédant 2 000 m² sur une même unité foncière. (Permis de construire)	Copie		
Certificat de régularité fiscale	Copie		
Attestation bancaire ou tout document équivalent (annexe 4.3)	Original		
Attestation du comptable ou du centre de gestion concernant l'autofinancement.	Original		
En cas d'adhésion à une organisation de producteur (OP), attestation de l'OP (annexe 4.4)	Original		
Loi sur l'eau – Attestation sur l'honneur	Original		
En cas de forme sociétaire, exemplaire des statuts (toutes personnes morales)	Copie		
En cas de crédit de crédit-bail, contrat de crédit bail précisant la durée et la rétrocession à terme de l'investissement au producteur	Copie		
En cas de location, contrat de location précisant la durée	Copie		
Si postes C01, B01, B02 et B04 : devis ou facture de l'audit énergétique *(Rapport d'audit à présenter au plus tard la veille de la commission administrative)*	Copie Copie		
En cas de projet groupé concernant plusieurs exploitations agricoles, copie de la convention liant les différentes exploitations dans la réalisation du projet et signée par chacune des parties	Copie		
En cas d'installation d'une chaufferie biomasse, lettre d'engagement des fournisseurs de combustibles	Copie		
En cas de projet comprenant l'installation d'une chaufferie biomasse supérieur à 1000 TEP : avis de la cellule biomasse	*Copie*		

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout autre document ou renseignement que l'établissement jugerait nécessaire à l'instruction du dossier.

Date : /__ __/ /__ __/ /__ __/ Nom : _____ Signature

Annexe 4.5

LOI SUR L'EAU – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné _____ représentant légal de l'exploitation _____ et domicilié à _____

atteste sur l'honneur avoir entrepris, pour le projet objet de la demande d'aide, les démarches nécessaires auprès des services compétents de la Préfecture de mon département afin de déterminer si le projet relève de l'application de la loi sur l'eau (art. L214-1 et suivants du Code de l'environnement)* et le cas échéant, avoir procédé à la déclaration ou à la demande d'autorisation.

Fait à _____, le _____

Signature

* FranceAgriMer vérifiera la réalité de cette démarche auprès des services compétents de la Direction Départementale des Territoires concernée.